

FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

VENTE DES PRODUITS NAUTIQUES ET DES ACTIVITES DE SPORTS DE SABLE – ANNULATION ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Rapporteur : Monsieur Thierry WALLYN, Vice-Président.

Par délibérations n°1639 du 22 mars 2010 et n°2003 du 1^{er} mars 2017, l'organe délibérant s'était prononcé sur les modalités de remboursement des produits nautiques vendus par le Syndicat en cas d'annulation.

Afin d'offrir une meilleure lisibilité sur celles-ci aux clients et d'y intégrer les activités de sport de sable. Il est proposé de les mettre à jour.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical d'émettre un avis sur le document annexé qui reprend les conditions de remboursement proposées.

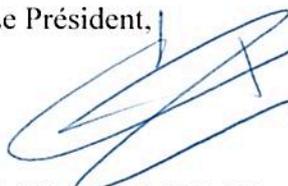
Le Comité Syndical,

- Ouf l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
- Approuve les présentes dispositions,
- Autorise le Président ou un Vice-Président à signer tout document à intervenir,

ADOPTE

Adressé à M. le Sous-Préfet
Et publié le **20 JUIN 2018**

Fait à Dunkerque, le 14 juin 2018
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,


Frédéric VANHILLE.



République Française
Département du Nord
Syndicat Intercommunal
Des Dunes de Flandre

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du
Comité Syndical
Du Syndicat Intercommunal des
Dunes de Flandre

Comité convoqué le : 7 juin 2018

Nombre de membres du Comité en exercice : 8

Séance du jeudi 14 juin 2018 – 18 h 30

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS - Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT - Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants :

ABSENTS EXCUSES :

Titulaires : Bernard WEISBECKER - Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Frédéric VANHILLE – Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT – Edith DAVID – Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE – Catherine VERLYNDE - Grégory EVRARD.

**ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE DES PRODUITS
NAUTIQUES ET DES ACTIVITES DE SPORTS DE SABLE – ANNULATION ET
CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

- Annulation par le stagiaire

➤ **Remboursement** : Le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre s'engage à rembourser le ou les bénéficiaires des sommes versées selon certaines conditions. Néanmoins, il pourra être appliqué aux sommes versées des frais de gestion à hauteur de 10 % minimum du prix de la commande selon les cas d'annulations à l'initiative du stagiaire

• **-sans certificat médical**

Annulation survenant plus de 30 jours avant l'activité réservée : report de l'activité si possible ou remboursement total des sommes versées

Annulation survenant plus de 7 jours avant l'activité réservée : report de l'activité si possible ou remboursement des sommes versées - 50%.

Annulation survenant moins de 7 jours avant l'activité réservée : aucun remboursement ni report. **Ce délai est ramené à 48 heures pour les forfaits J80.**

• **-avec certificat médical**

Présentation du certificat médical avant le début du stage : report de l'activité si possible ou remboursement des sommes versées -10% de frais de gestion

Présentation du certificat médical durant le stage : report ou remboursement des séances non effectuées -10% de frais de gestion

- Annulation par le SIDF

➤ **Annulation**: le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre se réserve le droit, avant ou durant l'activité, d'annuler celle-ci en cas de force majeure, défaut de remplissage ou mauvaise météo. Cette annulation donnera droit à un remboursement intégral des frais spécifiquement engagés. La licence sera remboursée uniquement dans le cadre d'un premier stage et pour une annulation intégrale de celui-ci.

➤ **Annulation de la navigation pour cause de mauvaise météo**

Pour les stages ou sorties en voile légère ou habitable: si possible des cours théoriques ou des activités de substitution seront mis en place pour les deux premières séances non navigables. A partir de la troisième en accord avec le stagiaire les séances seront reportées sur une autre date ou une autre prestation lui sera proposée. Dans le cas où ces deux solutions ne conviennent pas au stagiaire nous rembourserons les séances concernées.

En cas de non-utilisation du produit ou en cas de non-respect du délai d'annulation, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni report.

- Forfaits J80 : les forfaits J80 sont valables pour l'année civile en cours uniquement. Les séances non utilisées au cours de l'année sont perdues.

La responsabilité du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre ne peut être engagée en cas de non-utilisation du produit intervenu après l'envoi du courrier électronique de confirmation ou de toute incapacité de pratiquer certaines activités, imputables à l'utilisateur et/ou au bénéficiaire.